

Article 18. Responsabilité des parents

mardi 28 juillet 2015, par [Bénédicte Fiquet](#)

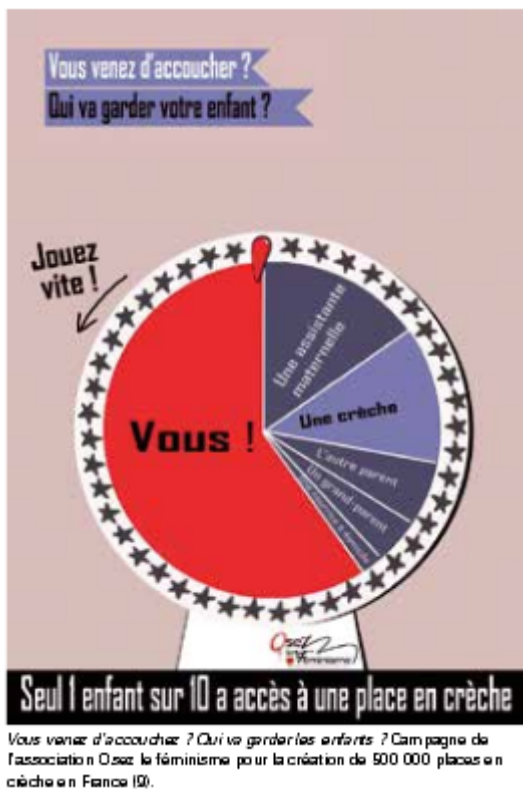
Les États parties s'emploient à assurer la reconnaissance du principe selon lequel **les deux parents ont la responsabilité commune de l'éducation de l'enfant**. Ils leur accordent une aide appropriée pour exercer cette responsabilité et **assurent des services et établissements de garde aux enfants** de celles et ceux qui travaillent.

De nombreux pays dénie aux femmes le droit d'exercer leur responsabilité parentale à égalité avec le père de leurs enfants. C'est le cas de ceux dont les lois reposent sur la charia mais pas seulement. En République Démocratique du Congo par exemple, ou au Gabon, le code de la famille institue le père en chef de ménage tout en stipulant que « la femme doit obéissance à son mari » [1]. Plus largement, les hiérarchies instituées entre les sexes et les âges, culturellement très prégnantes dans beaucoup de régions du monde, y compris dans des pays où la loi reconnaît une responsabilité parentale commune, empêchent les mères de participer pleinement aux décisions concernant l'éducation des enfants. Santé, scolarisation, mariage forcé : leur avis importe peu face à celui du père, voire d'une belle-mère, comme c'est aussi la règle en Inde ou au Kirghizistan par exemple [2].

À l'inverse, cette rigidité des rôles sociaux de parentalité – l'autorité au père, le soin des enfants à la mère – peut aussi contribuer au désengagement du père auprès de ses enfants, en particulier dans un contexte de désaffiliation sociale ou d'accroissement des migrations. Il y a déjà dix ans, le Comité des droits de l'enfant « *demandait instamment* » à un pays comme le Panama de mettre en œuvre « *des mesures visant à faire prendre davantage conscience aux pères de leurs responsabilités parentales et à garantir qu'ils s'acquittent de leur obligation alimentaire* » [3]. Au Royaume-Uni, un-e enfant sur trois dont les parents sont séparés ou divorcés aurait définitivement perdu contact avec son père [4]. Or une plus grande implication des pères dans l'éducation et le soin aux enfants constitue un enjeu sociétal pour l'égalité des sexes et la prévention des violences fondées sur le genre. Des recherches de Plan International ont montré que les garçons vivant dans ce type de foyer adhéraient moins aux formes de masculinité conduisant aux comportements agressifs tandis que les filles construisaient des relations plus saines et moins serviles avec les hommes [5]. Encourager le lien entre le père et l'enfant dès la naissance peut-être déterminant pour préserver la relation sur la durée et modifier la perception de la paternité. Le modèle des pays nordiques qui prévoient un quota de congés paternité non transférable à la mère commence à faire des émules. L'Allemagne, le Portugal et certains États du Brésil par exemple, lui ont emboîté le pas [6].

Mon père le peut

En Afrique du Sud, l'ONG Sonke Gender Justice Network mène campagne via la radio et la presse écrite pour modifier l'image de la paternité et encourager les pères à s'investir dans l'éducation et les soins aux enfants. Cette campagne intitulée My Dad Can s'inscrit dans la campagne internationale MenCare, animée par MenEngage, un réseau international d'ONGs qui travaille avec les garçons et les hommes pour mettre fin aux inégalités et violences fondées sur le genre [7].



Par ailleurs, un meilleur partage des responsabilités entre parents passe aussi par des services « petite enfance » adaptés. Ce qui s'avère problématique dans beaucoup de pays. En Allemagne par exemple, l'application d'une loi qui, depuis 2013, garantit une solution de garde à l'ensemble des enfants de 1 à 3 ans, exigerait de combler un déficit d'au moins 750.000 places d'accueil [8]. Sans compter qu'une loi suffit rarement à changer les mentalités. Dans ce pays, comme dans bien d'autres, l'idée reçue selon laquelle les tout-es jeunes enfants ne peuvent s'épanouir qu'auprès de leur mère et le stigmatisation de celles qui continuent de travailler en dépit de ce diktat social, restent dissuasifs pour beaucoup de femmes.

[9] Enfin, la responsabilité commune des deux parents dans l'éducation de l'enfant reste un défi pour toutes les familles homoparentales. Car non seulement l'homoparentalité n'est légalisée que dans une vingtaine d'États, mais hors des frontières de ces États, l'un-e des deux parents perd toute autorité sur l'enfant [10]

Ressources

Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, dite Convention de la Haye, adoptée en 1996, entrée en vigueur le 1er janvier 2002 : >>>>

Father school, step by step est un guide de l'UNICEF pour animer des séances avec des hommes afin de les accompagner dans la parentalité dès la naissance de l'enfant et de les amener à partager les responsabilités parentales à égalité avec les mères. Il s'appuie sur des expériences menées en Russie, en Suède, en Biélorussie et en Ukraine (en anglais) : >>>>

L'accueil du jeune enfant en 2012, données statistiques. Rapport de l'observatoire de la petite enfance (France) : >>>>

Cet article est extrait du Guide « Pour la mise en oeuvre de la Convention internationale des Droits de l'enfant à partir de l'approche de genre », réalisé par [Adéquations](#) en 2014. Présentation du Guide, accès au sommaire interactif et téléchargement du document : [ici](#). Vue d'ensemble de la rubrique Projet Convention Internationale des Droits de l'Enfant : [ici](#).

Notes

[1] SIGI, social Institutions and Gender Index (en anglais) : <http://genderindex.org>.

[2] SIGI, social Institutions and Gender Index (en anglais) : <http://genderindex.org>.

[3] *Observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant le deuxième rapport périodique du Panama, 2004* : voir [ici](#).

[4] *Third of Family Break-up Children Lose Contact with Fathers in failing court system poll*, de John Bingham. *The Daily Telegraph*, 16 novembre, 2009 : voir [ici](#).

[5] *Et les garçons dans tout ça ? Rapport 2011 de l'ONG Plan sur La Situation des filles dans le monde* : voir [ici](#).

[6] *Et les garçons dans tout ça ? Rapport 2011 de l'ONG Plan sur La Situation des filles dans le monde* : voir [ici](#).

[7] Le projet Fatherhood de Sonke Gender Justice Network : [>>>>](#) et le site de MenEngage : [>>>>](#).

[8] *Petite enfance : vers une Allemagne familienfreundlich ?*, Dossier de *Le petit journal.com*, 2012 : [>>>>](#).

[9] Illustration : *Vous venez d'accoucher ? Qui va garder les enfants ?*, Campagne de l'association Osez le féminisme : [>>>>](#).

[10] *Mariage des personnes de même sexe et homoparentalité*, Étude de législation comparée n° 229, novembre 2012, sur le site du Sénat : [>>>>](#).